

Règlement intérieur de l'espace jeunes 2023-2024

L'espace jeunes est mis en place par la commune de Vair-sur-Loire, dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (PEDT). Il est déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, soumis à une législation et à une réglementation spécifique aux accueils collectifs de mineurs.

Article 1 : Public accueilli

L'espace jeunes est ouvert aux jeunes à partir de la 6eme, habitant les communes déléguées de Saint-Herblon et Anetz.

Les jeunes habitant hors commune de Vair-Sur-Loire peuvent être inscrits sous réserve de places disponibles.

Article 2 : Modalité d'adhésion

Un dossier au nom de chaque jeune doit être constitué par la famille, ce dossier est à renouveler chaque année scolaire.

Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra en aucun cas être accueilli.

Les pièces à fournir chaque année scolaire lors de la constitution du dossier sont :

- La fiche de renseignements
- 1 photocopie des pages relatives à la vaccination dans le carnet de santé (Sauf si déjà fournis ou en cas de rappels)
- 1 attestation d'assurance pour les activités extrascolaires.
- Une attestation de quotient familial (MSA ou CAF).
- Le règlement intérieur signé.

Il est important de nous communiquer votre adresse électronique car elle sera utilisée pour diffuser les informations relatives aux services.

Il est impératif de signaler immédiatement tout changement de domicile, de téléphone ou de lieu de travail afin que la personne responsable de l'enfant puisse être contactée en cas d'urgence.

Article 3 : Tarifs

Tarifs	Adhésion	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E
		de 0 à 10€	de 11 à 20€	de 21 à 30€	de 31 à 40€	de 41 à 50€
QF	7 €	Gratuit	3	10	16	26
≤ 500			4	12	18	28
501 à 749			6	14	20	30
750 à 999			7	16	22	32
1 000 à 1 499			9	18	25	35
≥ 1500						
Hors commune	10 €	+20% du tarif correspondant au quotient				

La facturation sera établie au trimestre selon les tarifs en vigueur, les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

La facturation sera envoyée par mail

Le paiement se fera directement soit par prélèvement automatique soit auprès du Trésor Public.

Merci de fournir un RIB en cas de prélèvement automatique.

Les activités seront facturées au tarif maximum sans justificatif d'attestation du quotient familial.

Article 4 : Réservations, annulations, liste d'attente et absences

Réservations et annulations :

- **Les réservations et annulations se font :**
- **Par mail : espace.jeunes@vairsurloire.fr**
- **Par téléphone – 07.64.39.32.20**
- Les délais d'inscriptions seront inscrits sur la plaquette.
- Les tarifs spécifiques liés à une sortie (>11 euros) seront indiqués sur la plaquette.
- Une confirmation d'inscription vous sera envoyée par mail.
- Annulation : un délai de 24h doit être respecté ; Au-delà de ce délai et sans justificatif valable l'animation sera facturée.

Article 5 : Traitement médical et régime particulier

Si l'enfant suit ponctuellement un traitement, la famille doit transmettre une ordonnance médicale (original de moins de 3 mois) et les médicaments au nom de l'enfant. Le tout sera confié à l'équipe encadrante dès l'arrivée de l'enfant et rendu à la famille à son départ.

Si l'enfant suit un traitement médical de longue durée ou pour des difficultés physiologiques ou physiques (allergie, asthme, handicap...) un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) est mis en place par la famille.

Une trousse médicale complète au nom de l'enfant devra être fournie à l'animateur.

Article 6 : Accueil et départ des enfants / responsabilité respective

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel de Vair sur Loire pendant toute la durée de présence de l'enfant.

Pour les personnes habilitées à venir chercher un enfant, une autorisation parentale avec les coordonnées de celles-ci est obligatoire (en cas de séparation une autorisation par parent sera exigée).

Le départ seul du foyer des jeunes est possible (voir dossier d'inscription)

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des règles, sera à la charge de la famille.

Article 7: Sanctions

Tout comportement inadapté (transgression des règles de vie, de mise en danger de soi et du groupe, non-respect de l'adulte et des autres jeunes) entraînera une exclusion temporaire ou définitive de la structure.

Article 8 : Repas

Pour les jeunes inscrits à l'espace jeunes au Foyer des Jeunes, ils devront apporter leur propre pique-nique lors des sorties.

Article 9 : L'encadrement

L'encadrement est assuré par un animateur diplômé (BAFA, BAFD, BPJEPS ou équivalence). Des stagiaires et des animateurs peuvent être présents sur les différentes périodes.

Article 10 : Projet pédagogique

Un projet pédagogique est écrit. Il définit les orientations pédagogiques du service et les moyens. Il s'inscrit dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur. Il découle du Projet Educatif de Territoire (PEDT).

Article 11 : Objets personnels et vêtements

Le personnel encadrant ne peut être tenu responsable des pertes, vols, ou détériorations éventuelles. Tous les vêtements ou affaires doivent être marqués au nom de l'enfant.

Article 12 : Plaquette d'Activités

Le programme des animations est communiqué à titre indicatif. Toutes les activités ne sont pas présentées, le programme ne représente qu'un échantillon du panel d'activités qui peut être proposé par l'équipe d'animation. Les activités peuvent varier en fonction du choix des enfants, du nombre réel d'enfants, des conditions climatiques et des opportunités d'animations.

Lieux		Espace jeunes SAINT-HERBLON
Période de Fonctionnement Horaires	Temps scolaires	<p>Mercredi : 14h-18h</p> <p>Vendredi : 18h – 22h (selon programme)</p> <p>Samedi : 14h-18h (selon programme)</p>
	Vacances	<p>En fonction de programme</p> <p>1 soirée par semaine de 19h à 22h30</p>
Réservation Annulation		<p>Les inscriptions ne sont pas nécessaires sur les temps d'accueil libre</p> <p>Réservation auprès de l'animateur jeunesse (contact ci-dessous).</p> <p>Toute absence doit être signalée auprès de l'animateur jeunesse dès le 1^{er} jour d'absence en cas sortie ou de réservation à une activité précise (indiqué dans la plaquette)</p>
Modalités		<p>Les demandes de réservation seront prises en compte par ordre d'arrivée : si une ou plusieurs dates de réservation ne sont pas possibles, le jeune est inscrit sur liste d'attente.</p> <p>Dès qu'une place se libère, la réservation est acquise par ordre chronologique de réservation.</p>

Article 14 : Contact

- 4 rue de la boule d'or – Saint-Herblon – 44150 Vair-Sur-Loire
- 07 64 39 32 20
- espace.jeunes@vairsurloire.fr